

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1-96, 3 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Vaillancourt comme secrétaire général associé au Développement des régions au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Philippe Vaillancourt, secrétaire général associé au Développement des régions par intérim au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire général associé au Développement des régions à ce même ministère, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 91 276 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Philippe Vaillancourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24806

Gouvernement du Québec

Décret 2-96, 3 janvier 1996

CONCERNANT la nomination d'un arbitre nommé en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), le gouvernement nomme, après avoir consulté le Comité de retraite, deux arbitres pour une période maximale de 2 ans et qu'il nomme de plus, de la même façon et pour une période maximale de 2 ans, un substitut pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs et que les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Ménard a été nommé arbitre par le décret 35-95 du 18 janvier 1995, que son mandat viendra à expiration le 17 janvier 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les membres du Comité de retraite ont été consultés sur le choix de monsieur Jean-Guy Ménard pour agir à titre d'arbitre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE monsieur Jean-Guy Ménard, avocat, soit nommé de nouveau pour agir à titre d'arbitre en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat d'un an à compter du 18 janvier 1996;

QUE monsieur Jean-Guy Ménard reçoive de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances un montant de 730,00 \$ par dossier d'appel qui lui sera référé et pour lequel il y aura audition et décision écrite, ce montant incluant tous frais de quelque nature que ce soit encourus par celui-ci dans l'exécution de son mandat;

QUE monsieur Jean-Guy Ménard reçoive pour ses déplacements à l'extérieur de la région de Québec dans l'exécution de son mandat, le remboursement de ses frais selon les taux et les règles édictés par le Conseil du trésor et applicables aux juristes à l'emploi du gouvernement du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24807